

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/06/2021 

ID : 036-283600138-20210625-AG_47_2021-AR

Arrêté n° AG-47-2021 portant formation du jury du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'agent social territorial principal 2^{ème} classe, session 2021

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2020,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n° AG-21-2021 portant ouverture au titre de l'année 2021 d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'agent social territorial principal 2^{ème} classe,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury du concours externe d'agent social territorial principal 2^{ème} classe – session 2021,

ARRÈTE :

Article 1 :

Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade d'agent social territorial principal 2^{ème} classe – session 2021 est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Pascal COUTANT, Directeur Général des Services, Commune de Saint-Maur,
- Madame Stéphanie GAILLOCHON, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Communauté de communes d'Eguzon, Argenton, Vallée de la Creuse, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 10 décembre 2020, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Matthieu PRUDHOMME, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, ville de Déols,

- Madame Cynthia ROCHE, directrice du Centre Communal d'Action Sociale, ville Le Blanc.

Au titre des élus locaux :

- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune de Le Poinçonnet,
- Monsieur Jacques PERSONNE, 3ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-président à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune de Le Poinçonnet.

En cas d'empêchement de Madame Danielle DUPRE-SEGOT, la présidence sera assurée par Monsieur Jacques PERSONNE, 3ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Vice-président à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examinateurs. Les correcteurs désignés pour l'épreuve d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 25 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
SLOW
ID : 036-283600138-20210625-AG_47_2021-AR

